

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ENTRE L'ÉTAT BELGE ET ENABEL  
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INTERVENTION**

**« Women Entrepreneurs Challenge »**

**BEL 2100511**

Entre :

**L'Etat belge**, représenté par la Ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes Madame Meryame KITIR ci-après dénommé « l'État belge »,

et :

**Enabel**, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale (numéro d'entreprise 0264.814.354), représentée par le Directeur général, Monsieur Jean VAN WETTER, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, ci-après dénommé « Enabel » ;

**PREAMBULE**

Vu la loi du 23 novembre 2017 (ci-après nommé « loi Enabel ») portant modification du nom de la coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2017 portant approbation du premier contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel, Agence belge de développement, ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1      Objet de la convention**

Conformément aux dispositions légales reprises ci-dessus, l'Etat belge confie à Enabel, qui accepte, la mise en œuvre de l'intervention « Women Entrepreneurs Challenge », comme détaillée dans le Dossier Technique et Financier (DTF) en annexe. Ce DTF fait partie intégrante de cette convention.

**Article 2      Engagements de Enabel**

Dans les limites budgétaires allouées, Enabel s'engage à mettre en œuvre l'intervention comme détaillée dans le DTF en annexe.

**Article 3      Engagements de l'Etat**

L'Etat s'engage à mettre tout en œuvre pour contribuer à la réussite de l'intervention.

Il s'engage plus particulièrement à participer aux réunions du comité de pilotage.

#### **Article 4 Budget**

Le budget pour la réalisation de l'objet de cette convention s'élève à 3.185.981 EUR (trois millions cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-un euros).

A ce budget s'ajoutent les frais de gestion de Enabel qui sont spécifiques à cette intervention et qui s'élèvent à un montant total de 223.019 EUR (deux cent vingt-trois mille dix-neuf euros).

Le budget total de l'intervention correspond dès lors au montant de 3.409.000 EUR (trois millions quatre cent neuf mille euros).

Un chronogramme indicatif des dépenses sur la durée de l'intervention est présenté en annexe.

#### **Article 5 Adaptation du dossier technique et financier**

Le DTF peut être adapté de commun accord, par avenant à cette convention

#### **Article 6 Modalités de paiement**

**6.1** Le paiement a lieu 2 fois par année calendrier.

**6.2** Dès notification de la présente convention à Enabel, des demandes de paiement peuvent être faites par Enabel. Le montant de la première demande de paiement/tranche est limité à maximum 70 % du budget annuel. Enabel demande le paiement dans le courant du mois de janvier chaque année.

**6.3** Une deuxième tranche, égale au solde du budget annuel, duquel est soustrait l'éventuel solde budgétaire de l'année précédente, peut être réclamée par Enabel dans le courant du mois de juillet de l'année en cours. Cette demande de paiement doit être accompagnée du rapport financier de l'année précédente.

**6.4.** La dernière facture de régularisation à la fin de l'intervention est envoyée au plus tard six mois après l'échéance de cette convention.

#### **Article 7 Rapports annuel, final et état d'avancement**

**7.1** Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- la restitution de l'état d'avancement des différents résultats et de leur contribution à la réalisation de l'objectif spécifique, tel que prédéfini au moyen d'indicateurs dans le DTF ;
- les causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente Convention conformément à l'article 9 ci-dessous ;
- l'analyse de risques qui entraveraient l'atteinte de l'objectif spécifique ;
- les mesures à prendre pour concrétiser l'atteinte du/des objectif(s) spécifique(s).

Ce rapport contiendra aussi :

- Le nombre de dossiers reçus suite à l'appel à propositions ainsi que des statistiques sur la localisation (pays) des femmes ayant introduit un dossier.
- Le rapport de la procédure de sélection avec arguments objectifs et transparents par rapport à la (non) rétention des dossiers.

Le rapport annuel sera transmis à l'Etat belge au plus tard le 31 mars de l'année civile qui suit.

Le comité de pilotage discutera le rapport annuel et proposera d'éventuelles pistes d'amélioration quant au fonctionnement de l'intervention.

Ensemble avec le rapport annuel, Enabel produira les rapports financiers suivants :

- Suivi budgétaire
- Une programmation financière pour l'année en cours et l'année suivante

Le modèle pour la justification des dépenses et le suivi budgétaire se trouve en annexe de la présente Convention.

**7.2** Les rapport financiers (année x) seront transmis à l'Etat belge chaque année au plus tard le 31mars (année x+1).

**7.3** Au plus tard six mois après la fin de cette convention, Enabel produira un rapport final. Le rapport final comprend :

- une présentation du contexte et une description de l'intervention suivant le cadre de résultats ;
- un résumé des résultats atteints lors de la mise en œuvre ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de l'intervention ;
- les résultats du suivi de l'intervention et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- une synthèse opérationnelle de l'intervention ;
- les conclusions et les leçons à tirer.
- Le rapport financier final (2022-2025)

Le rapport final sera transmis à la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire .

## **Article 8 Évaluation, suivi et audit ?**

Enabel s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation, suivi et audit par l'État belge, durant ou après l'exécution de l'intervention « Women Entrepreneurs Challenge ».

## **Article 9 Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée de commun accord par simple avenant entre Enabel et l'Etat belge.

A tout moment, chacune des parties à la convention peut solliciter une modification de la convention dans l'hypothèse où des circonstances exceptionnelles ou imprévues modifient l'équilibre de la présente convention de sorte qu'il n'est pas raisonnable d'en poursuivre l'exécution dans l'état actuel.

La partie concernée notifie à l'autre les circonstances exceptionnelles ou imprévues justifiant une modification de la convention. Elle indiquera aussi les propositions de modification. Dans les 15

jours calendriers de la notification, les parties entameront des négociations concernant les modifications afin de trouver un nouvel accord.

#### **Article 10 Réception de l'intervention**

La réception consiste en l'approbation par l'État belge du rapport final et du rapport financier mentionnés à l'article 7 de la présente Convention. Cette réception intervient dans les 90 jours à dater de l'introduction des deux rapports finaux auprès de l'État belge et, le cas échéant, de l'introduction auprès de l'État belge des réponses aux questions qu'il aurait sur les deux rapports finaux.

#### **Article 11 Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au moment de la signature et a une durée de 60 mois.

Cette convention pourra être prolongée avec l'accord des parties.

#### **Article 12 Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour Enabel au Directeur général et pour l'État belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le . . . . . **22 NOV. 2021** en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Etat belge,

Pour Enabel

Madame Meryame KITIR  
Ministre de la Coopération au  
Développement et de la Politique des  
Grandes Villes

Jean Vanwetter  
(Signature) Digitally signed by Jean Vanwetter  
(Signature)  
Date: 2021.11.10 10:10:23 +01'00'

Monsieur Jean VAN WETTER  
Directeur général

Sven Huyssen  
(Signature) Digitally signed by Sven Huyssen  
(Signature)  
Date: 2021.11.10 09:54:01 +01'00'

Monsieur Sven HUYSSSEN  
Directeur Opérations a.i.

**Annexe 1**  
**Plan financier indicatif**

BUDGET TOTAL		Year 1	Year 2	Year 3	Year 4
<b>La performance et la visibilité des entrepreneures africaines sont améliorées afin qu'elles puissent être de véritables rôles modèles</b>		<b>501 500</b>	<b>497 000</b>	<b>491 500</b>	<b>508 000</b>
<b>Résultat 1 : L'engagement des acteurs belges pour les entrepreneures africaines est accru</b>		<b>52 500</b>	<b>40 000</b>	<b>42 500</b>	<b>40 000</b>
A 01		<b>12 500</b>	<b>-</b>	<b>2 500</b>	<b>-</b>
A 01 01	Développer une charte qui sera signée par les acteurs belges (de la coopération et autres secteurs) dans laquelle ils s'engagent à promouvoir l'entrepreneuriat des femmes	10 000			
A 01 01 01	Evènement de lancement de la charte	2 500		2 500	
A 01 01 02	Communication autour de la charte				
A 01 02	Développer une communauté virtuelle à travers laquelle des initiatives existantes/futures autour de l'entrepreneuriat féminin seront partagées et promues.	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
A 01 02 01	Développement et entretien (technique) de la plateforme	40 000	40 000	40 000	40 000
A 02	<b>Résultat 2 : Les lauréates sont appuyées dans leurs compétences entrepreneuriales et leur visibilité</b>	<b>385 000</b>	<b>385 000</b>	<b>385 000</b>	<b>385 000</b>
A 02 01	Organisation d'un concours pour sélectionner 4 lauréates par année.	33 000	33 000	33 000	33 000
A 02 01 01	licence outil de candidature en ligne avec vote du public	2 500	2 500	2 500	2 500
A 02 01 02	Communication autour du concours	30 000	30 000	30 000	30 000
A 02 01 03	Comité de sélection: salle & catering	500	500	500	500
A 02 02	Organisation d'une cérémonie annuelle de remise des prix en Belgique et sa communication	146 000	146 000	146 000	146 000
A 02 02 01	Communication par rapport à la cérémonie	30 000	30 000	30 000	30 000
A 02 02 02	Cérémonie de remise des prix	100 000	100 000	100 000	100 000
A 02 02 03	Voyage des lauréates en Belgique	16 000	16 000	16 000	16 000
A 02 03	Organisation du coaching sur mesure des lauréates	206 000	206 000	206 000	207 000
A 02 03 01	Coaching (contrat cadre)	200 000	200 000	200 000	200 000
A 02 03 02	Appui technique ponctuel sur demande	6 000	6 000	6 000	7 000
A 03	<b>Résultat 3 : Les femmes entrepreneures et l'écosystème entrepreneuriale partagent les expertises et apprennent les uns des autres</b>	<b>64 000</b>	<b>72 000</b>	<b>64 000</b>	<b>82 000</b>
A 03 01	Organisation de tables rondes dans les pays partenaires	30 000	30 000	30 000	30 000
A 03 01 01	Frais d'organisation de la table ronde (10/année)	20 000	20 000	20 000	20 000
A 03 01 02	Communication autour des tables rondes	10 000	10 000	10 000	10 000
A 03 02	Organisation de rencontres et réseautage avec des femmes/hommes belges qui entreprennent (pendant séjour en Belgique lors du prix)	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>
A 03 02 01	Frais de transport, catering etc. par lauréate par année	2 000	2 000	2 000	2 000
A 03 03	Déplacement Ministre de la Coopération dans les pays partenaires	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>	<b>-</b>	<b>8 000</b>
A 03 03 01	frais de transport & hôtel 2 personnes Enabel per voyage	20 000	20 000	20 000	20 000
A 03 04	Reportage vidéo & 'book' sur papier sur le parcours des lauréates	12 000	12 000	12 000	12 000
A 03 04 01	Reportage vidéo	8 000	8 000	8 000	8 000
A 03 04 02	Mise-en-page + impression 'book'	32 000	32 000	32 000	32 000
A 03 05	Promotion des lauréates lors d'événements	8 000	8 000	8 000	8 000
A 03 05 01	Frais de transport & logement national	8 000	8 000	8 000	8 000
A 03 06	Missions de capitalisation sur l'entrepreneuriat des femmes	8 000	8 000	8 000	8 000
A 03 06 01	Frais de transport & hôtel par voyage	4 000	4 000	4 000	4 000
A 03 07	Composition et impression d'une brochure sur les leçons apprises	4 000	4 000	4 000	4 000
A 03 07 01	Mise-en-page, traduction, impression	10 000	-	-	10 000
BUDGET TOTAL		<b>1 998 000</b>	<b>1 998 000</b>	<b>1 998 000</b>	<b>1 998 000</b>



BUDGET TOTAL		BUDGET TOTAL	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4
Z	<b>Moyens généraux</b>	<b>1 187 981</b>	<b>282 200</b>	<b>307 250</b>	<b>267 270</b>	<b>331 261</b>
Z	Ressources humaines	1 090 000	274 000	264 000	216 000	288 000
Z	01 01 Personnel techniques	894 000	226 000	216 000	216 000	236 000
Z	01 01 01 Project Manager Level 6	510 000	130 000	120 000	120 000	140 000
Z	01 01 02 Communication Officer Level 5	384 000	96 000	96 000	96 000	96 000
Z	01 02 Support	196 000	48 000	48 000	48 000	52 000
Z	01 02 01 Financial & Admin Officer Level 5 (50%)	196 000	48 000	48 000	48 000	52 000
Z	02 Investissements	4 950	4 950	-	-	-
Z	02 01 ICT	4 950	4 950	-	-	-
Z	02 01 01 Laptops	4 500	4 500	-	-	-
Z	02 01 02 Smartphones	450	450	-	-	-
Z	03 Coûts Opérationnels	13 031	3 250	3 250	3 270	3 261
Z	03 01 Telecom	7 200	1 800	1 800	1 800	1 800
Z	03 01 01 Internet, phone lines, data	7 200	1 800	1 800	1 800	1 800
Z	03 02 Office consumables	2 400	600	600	600	600
Z	03 02 01 Office supplies	2 400	600	600	600	600
Z	03 05 Coûts financiers	2 400	600	600	600	600
Z	03 05 01 Financial charges	2 400	600	600	600	600
Z	03 06 Autres	1 031	250	250	270	261
Z	03 06 01 other operational costs	1 031	250	250	270	261
Z	04 Audit, M&E et support	80 000	-	40 000	-	40 000
Z	04 01 Monitoring and evaluation	60 000	-	30 000	-	30 000
Z	04 01 01 MTR & ETR	60 000	-	30 000	-	30 000
Z	04 02 Audit	20 000	-	10 000	-	10 000
Z	04 02 01 Contrat cadre	20 000	-	10 000	-	10 000
<b>SUBTOTAL PROJECT COST</b>		<b>3 185 981</b>	<b>783 700</b>	<b>804 250</b>	<b>758 770</b>	<b>839 261</b>
Z	99 99 Coûts indirect	223 019	54 859	56 298	53 114	58 748
Z	99 99 01 Coûts indirect 7%	223 019	54 859	56 298	53 114	58 748
<b>TOTAL INCL INDIRECT COST</b>		<b>3 409 000</b>	<b>838 559</b>	<b>860 548</b>	<b>811 884</b>	<b>898 009</b>

## Annexe 2

### Modèle pour la justification des dépenses

#### Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
<b>Total Dépenses</b>					
<b>total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.</b>					

\* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							